



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Procès-verbal du Conseil Municipal Du Jeudi 24 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du dix-huit septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Madame Monique ZAJAC, Maire.

Etaient présents : Madame Monique ZAJAC, Maire, Mesdames Cindy JOLY et Anne-Sophie BEAUSSART, Adjointes au maire, Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Adjoint au maire et Mesdames Déborah CORNE, Lucie DELEPORTE, Lindsay CATRY, Emeline RATTEZ et Gwenaëlle PARENT, Conseillères municipales et Messieurs Eric BONTE, Frédéric TERRIER, Bruno DRANCOURT et Hadrien FREMAUX, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :

Etaient absent(s) :

Procuration(s) :

Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Eric BONTE
Monsieur Frédéric CABARET donne procuration à Monsieur Frédéric TERRIER
Monsieur Laurent TISON donne procuration à Madame Anne-Sophie BEAUSSART
Monsieur Stephen LASSALLE donne procuration à Madame Cindy JOLY
Monsieur Thomas VANBRUGGE donne procuration à Madame Emeline RATTEZ
Madame Julie LAPORTE donne procuration à Madame Déborah CORNE

Madame le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Lindsay CATRY est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 2026-09-074	Approbation du Compte rendu du sept septembre deux mil vingt-six
---------------------------------	---

Lecture des délibérations de la séance du sept septembre deux mil vingt-six, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (19 Pour) le procès-verbal.

Madame le Maire, en propose la signature au Registre des comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-09-075	Création de poste
---------------------------------	--------------------------

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité d'assurer les missions administratives et polyvalentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet ;

Considérant que cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 Pour) décide :

Article 1. De créer, à compter du **16 novembre 2026**, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de **20 heures hebdomadaires** ;

Article 2. Cet emploi aura notamment les missions :

- L'accueil physique et téléphonique du public ;
- Les travaux administratifs courants ;
- La gestion et le suivi des dossiers administratifs ;
- La rédaction et la mise en forme de courriers et documents ;
- Le classement et l'archivage ;
- L'utilisation des outils informatiques et des logiciels professionnels ;
- Toute autre mission administrative relevant du cadre d'emplois.

Article 3. L'emploi est créé en vue d'être prioritairement pourvu par un fonctionnaire territorial.

Toutefois en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire répondant aux besoins du service, et sous réserve du respect de la procédure de recrutement applicable, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel territorial, conformément à l'article L.332-8,2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le niveau de recrutement, les compétences attendues et la rémunération seront fixés en fonction des qualifications, de l'expérience professionnelle et des missions confiées à l'agent, dans les limites réglementaires applicables ;

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique. Sa durée maximale est de trois ans, renouvelable dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 5. Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de cet emploi, à procéder à la déclaration de vacance d'emploi, et le cas échéant, à signer le contrat correspondant.

Le Conseil charge Madame le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-09-076 Indemnité allouée au comptable public

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financières et comptable ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 Pour), l'assemblée décide :

- d'accorder l'indemnité allouée au comptable public ;
- que cette indemnité soit versée au Trésorier de Lillers, comptable public pour la Commune de Calonne-sur-la-Lys ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt heures seize minutes.